



mon père menace de ne plus payer ma pension alimentaire

Par **temperance**, le **15/10/2010** à **19:41**

bonjour,

Mon père me verse une pension alimentaire suite au divorce de mes parents, et me menace de la réduire ou de cesser de la verser, si je ne fais pas ce qu'il demande.

Après la séparation de mes parents, je suis avec ma mère. Nos relations avec mon père se sont fortement dégradées, je ne souhaite donc pas le voir, car il me manipule et tente de me monter contre ma mère, en plus de me faire souffrir mentalement.

J'ai 19 ans et sors depuis juin d'une formation de laquelle je suis sortie avec un BPJEPS mention équitation.

Depuis je cherche un poste de cavalière ou dans l'idéal, une formation au métier de cavaliers de jeunes chevaux de sport.

j'ai déjà effectué des tests pour des formations ou emplois qui se sont révélés négatifs, j'ai aussi travaillé 2 semaines puis une semaine en grande surface pour me constituer un revenu supplémentaire, étant donné que la pension alimentaire de mon père n'est pas suffisante! Ce que je ne voulais pas lui dire de peur qu'il enlève de ma pension le montant de ma paye.

Depuis il veut que je le renseigne tous les 15 jours de ma situation; que j'ai contacté, si je travail, combien de temps, avec quel salaire, ou, pourquoi ce poste là... Sinon il refusera de verser ma pension.

Ce que je souhaite c'est vivre en paix, avec le moins de papiers et autres documents à faire passer, surtout tous les 15 jours.

Dans un mail précédant ses menaces, je lui ai donné ma parole que dès que j'aurais un poste fixe, il sera mis au courant dans les plus brefs délais et pourra enfin cesser de me verser la pension, car il m'est très pesant de me faire verser une pension par une personne qui rechigne sans cesse et me culpabilise en permanence.

Je vous demande alors quels sont mes droits et devoirs?

Quels sont ses droits et devoirs?

A-t-il le droit de me menacer de la sorte?

S'il exécute ses dires et que je me retrouve sans la pension, que puis-je faire, quelles procédures entamer et à qui m'adresser?

Merci d'avance pour votre réponse, je commence à être perdue, je ne connais pas

suffisamment la loi à ce niveau là, c'est pourquoi je m'en remet à vous.

Par **Domil**, le **15/10/2010 à 19:54**

C'est simple : vous ne arrêtez de correspondre avec lui, ne répondez pas à ces mails. Vous attendez la LRAR (au bénéficiaire de la pension selon le jugement, vous ou votre mère) exigeant des justificatifs comme quoi vous ne subvenez pas à vos besoins, que vous êtes toujours à la charge de votre mère (si c'est elle qui reçoit la pension). Le bénéficiaire de la pension répond en LRAR indiquant que vous n'avez toujours pas trouvé d'emploi, que vous n'avez pas de salaire (si c'est vrai évidemment)

S'il arrête de payer la pension et au bout de deux mois d'impayés

- votre mère ou vous (selon le bénéficiaire de la pension sur le jugement) porte plainte auprès du Procureur de la République pour abandon de famille
- Votre mère ou vous va voir un huissier pour mettre en place une procédure de paiement forcé

Veillez, pour un passage au JAF, de bien conserver toutes les preuves de recherche active d'emploi.

PS : s'il vous verse directement la pension alors que le jugement dit de la payer à votre mère, et qu'elle n'a pas donné son accord par écrit pour qu'il vous la verse directement, elle peut dès maintenant, se faire payer les arriérés via un huissier et porter plainte pour abandon de famille

Par **temperance**, le **16/10/2010 à 10:06**

Bonjour,

Merci pour votre réponse si rapide, je vais appliquer vos conseils.
encore merci.

Par **philippe**, le **25/03/2011 à 09:00**

Bonjour,

(article 373-2-2 du code civil).

La pension alimentaire est la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants. Cette contribution découle de l'autorité parentale.

Art.371-1 du Code Civil« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre

son développement, dans le respect dû à sa personne.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ».

Art. 371 du Code Civil

L'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère.

Jusqu'à vos 18 ans, Votre père n'était pas déchu de ses droits parentaux. Il avait le droit de vous demander tous les renseignements sur vos études et votre vie.

Ce qui concerne votre vie privée, vous n'êtes pas tenue de lui dévoiler. Il n'a rien à dire mais si vous n'avez rien à cacher!!!où est le problème. Mais pour conserver des rapports corrects entre père et fille, je vous conseille de ne pas couper cours à vos conversations. On a toujours besoin de ses parents un jour.....(A méditer). Je vous conseille de lui dire honnetement que vous n'accepterez plus qu'il dénigre votre mère. C'est difficile parfois mais il comprendra.

Bien à vous.

Par **Laure11**, le **25/03/2011** à **09:45**

Etant donné l'attitude du père, je suis plutôt de l'avis de mimi.